



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-106

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MGP ET LA VILLE DE PIERREFITTE-  
SUR-SEINE DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET ' VIVEZ LES JEUX DE PARIS  
2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS '

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine porte un intérêt à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 au sein de sa commune ;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque Pierrefittois.e puisse y prendre part;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine organisera un événement le 29 juin 2024 en relation avec les JOP, et valorisera les équipes finalistes par plusieurs lots notamment en partenariat avec les commerçants du centre-ville;

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine engage un montant de 36 426 € HT, auquel la MGP contribuera financièrement à hauteur de 50%, soit un montant total maximum de 18 213 € ;

**Considérant** les termes de la convention relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention avec la Métropole du Grand Paris.

**Article 3 :**

Publication le 27 juin 2024  
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

La dépense de 36 426 € HT occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2024.

**Article 4:**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

**Article 5:**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epina y/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétil, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Monsieur Rastocle	par Monsieur Colak
• Madame Diop	par Monsieur Kouppé De K Martin
• Monsieur Petrose	par Madame Bennacer
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Lahitte	par Madame Haneefa
• Madame De Gelibert	par Madame Le Moal
• Monsieur Sales Salada	par Monsieur Diaouné
• Madame Miret	par Monsieur Carre
• Madame Minic	par Monsieur Rahouani
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

